



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

GIGN

Question écrite n° 77860

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'unité d'élite de l'armée dénommée groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN). Il lui demande le montant des crédits qui lui ont été affectés au titre du budget 2010, ainsi que les moyens humains dont elle dispose.

Texte de la réponse

Le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) rassemble depuis 2007 sous un commandement unique, les capacités dont dispose la gendarmerie nationale dans le cadre d'un engagement sur les crises de haute intensité, sur le territoire national et à l'étranger. Doté d'un état-major opérationnel permanent, le GIGN compte au 1er juin 2010, 378 militaires et est en mesure de projeter 180 d'entre eux sous quatre heures. S'agissant des crédits et pour l'année 2010, le GIGN dispose de 2,55 MEUR au titre du fonctionnement courant, et de 1,98 MEUR pour l'investissement. Enfin, et dans le respect des compétences et de l'identité de chacun, les complémentarités entre les forces d'intervention de la gendarmerie et de la police nationale continueront à être identifiées et développées. À ce titre, la mise en place de l'unité de coordination des forces d'intervention du ministère de l'intérieur, installée dans les locaux de la direction générale de la gendarmerie nationale, est exemplaire. Elle illustre le souci constant du ministre de l'intérieur de satisfaire l'intérêt général pour le plus grand bénéfice de nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77860

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4892

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8871